

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque
en date du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°4 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Après l'engagement de procédures de saisies ayant conduit à l'établissement d'un procès-verbal de carence et considérant que ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement, Monsieur le Trésorier propose au Conseil d'administration d'approuver leur admission en non-valeur pour cause d'irrecouvrabilité

Ces créances concernent les budgets suivants :

| Montant | Budget |
|----------|---------------------------------------|
| 220,61 € | Budget Principal |
| 0,40 € | Budget Maison Maria Schepman |
| 0,62 € | Budget Bel Air |
| 23,64 € | Budget Maison des Dunes Roger Fairise |

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,



Leïla NAÏDJI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 10 novembre 2022 pour la séance du 17 novembre 2022 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué
Monsieur Rémi BECUWE - Administrateur
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Élisabeth LONGUET

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Michèle PEPIN à Monsieur Alain SIMON

DÉLIBÉRATION N°4 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Après l'engagement de procédures de saisies ayant conduit à l'établissement d'un procès-verbal de carence et considérant que ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement, Monsieur le Trésorier propose au Conseil d'administration d'approuver leur admission en non-valeur pour cause d'irrecouvrabilité.

Ces créances concernent les budgets suivants :

| Montant | Budget |
|----------|---------------------------------------|
| 220,61 € | Budget Principal |
| 0,40 € | Budget Maison Maria Schepman |
| 0,62 € | Budget Bel Air |
| 23,64 € | Budget Maison des Dunes Roger Fairise |

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221117-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Leïla NAÏDJI